

Strasbourg, le 16 octobre 2016

CDPC-BU (2016) 7

## COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

### REUNION DU BUREAU

Varsovie, 10 - 11 octobre 2016

### Liste des décisions

Le Bureau, réuni à Varsovie les 10 et 11 octobre 2016 sous la présidence de M. Hans-Holger Herrfeld (Allemagne), a décidé :

#### 1. Ouverture de la réunion

- de remercier M. Slawomir Buczma (Pologne) pour l'organisation de la présente réunion du Bureau à Varsovie.

#### 2. Adoption du projet d'ordre du jour

- d'adopter l'ordre du jour sans modifications.

#### 3. Activités futures et priorités du CDPC pour 2016-2017

- de prendre note des informations fournies par M. Carlo Chiaromonte, Secrétaire du CDPC, sur les faits nouveaux intervenus au Conseil de l'Europe depuis la dernière séance plénière du CDPC, en juin 2016 ;
- d'avoir un échange de vues sur les nouveaux points à examiner lors de la prochaine réunion plénière du CDPC :
  - a) la question du harcèlement en ligne a été soulevée par le Secrétariat. M. Chiaromonte a informé le Bureau que des discussions préliminaires internes avaient débuté entre les différents services concernés du Conseil de l'Europe. Si le Bureau a manifesté son intérêt pour un sujet constituant une préoccupation nouvelle dans la société de l'information d'aujourd'hui, il a estimé qu'il était nécessaire d'avoir une idée précise de la situation des Etats membres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne les aspects de droit pénal du harcèlement en ligne. Il a également été question de la possibilité d'organiser une conférence destinée à partager les expériences en la matière. Enfin, les membres du Bureau ont demandé à ce qu'un expert soit choisi et qu'un questionnaire soit

- éventuellement élaboré et envoyé aux Etats membres afin de recueillir des informations claires sur le sujet ;
- b) le rôle des victimes dans le système de justice pénale (voir point n° 11).

#### 4. Activités en relation avec la criminalité transnationale organisée : Plan d'action

- de prendre note que Mme Fabienne Schaller (France) a démissionné de ses fonctions de coordinatrice des activités relatives à la criminalité transnationale organisée en raison de ses nouveaux engagements professionnels et de la remercier pour tout le travail accompli jusqu'à présent dans ce domaine ;
- de nommer M. Jesper Hjortenbergt (Danemark) coordinateur des activités sur la criminalité transnationale organisée ;
- de prendre note à la fois du degré de mise en œuvre des activités incluses dans le premier plan de travail préliminaire sur la criminalité transnationale organisée, notamment la création de réseaux judiciaires, l'examen des réserves/déclarations pertinentes visant les conventions du Conseil de l'Europe, le forum des praticiens spécialisés dans ce type de criminalité et l'évaluation du fonctionnement du deuxième Protocole additionnel relatif à l'entraide judiciaire, et des principales activités à réaliser en 2016 et 2017 ;
- au vu des activités prévues, d'avoir un échange de vues avec le professeur Lorena Bachmaier-Winter, expert scientifique, sur la question de la protection des témoins et des incitations à coopérer ;
- de charger le Secrétariat, ainsi que l'expert scientifique, de préparer, pour la prochaine réunion plénière du CDPC, en décembre 2016, un document comprenant à la fois les principaux éléments nécessaires à la révision de la Recommandation Rec (2005)9 sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice et un projet de mandat d'un éventuel groupe de rédaction ayant pour objectif de réviser la recommandation ;
- si, lors de la réunion plénière, le CDPC prend la décision de modifier la recommandation susmentionnée, de constituer un groupe de rédaction restreint composé d'experts et de représentants des Etats membres ainsi que du Secrétariat ;
- de prendre note de la nécessité de mettre en œuvre parallèlement les autres mesures concrètes, eu égard à la corrélation entre les autres mesures incluses dans l'Action intitulée « Protection des témoins et incitations à coopérer » et la révision de la recommandation.

#### 5. Trafic de migrants

- de prendre en considération les informations données par le représentant italien sur les raisons de ne finalement pas accueillir la conférence de haut niveau sur ce sujet ;
- à moins qu'une autre délégation du CDPC ne propose d'accueillir cette conférence, de charger le Secrétariat :
  - a) d'étudier la possibilité d'organiser la conférence à Strasbourg ;
  - b) de rédiger un document de réflexion pour la conférence ;
  - c) de préparer un projet d'ordre du jour prévoyant de traiter ces thèmes ;
  - d) de choisir des intervenants potentiels ;
  - e) d'inviter des représentants du ministère de la Justice, des praticiens, des procureurs, des universitaires et d'autres personnes intervenant dans la législation à participer à cette conférence.

#### 6. Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels

- de prendre note des informations données par le président du Comité sur les infractions visant

des biens culturels (ci-après PC-IBC), M. Hans-Holger Herrnfeld, sur la situation depuis la réunion du CDPC en juin : 1) le président, le secrétaire et les experts scientifiques du PC-IBC ont préparé un projet de Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant les biens culturels à partir des conclusions de la première réunion du PC-IBC, tenue les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2016 ; 2) la deuxième réunion plénière du PC-IBC se déroulera du 7 au 10 novembre 2016 ; 3) dans la mesure du possible, la Convention devrait être prête pour adoption et ouverte à la signature lors de la session ministérielle qui aura lieu le 19 mai 2017 à Chypre ; 4) le CDPC devrait pouvoir procéder à un premier examen du projet de convention lors de sa prochaine réunion plénière, en décembre ; 5) lorsque le PC-IBC aura approuvé le texte définitif de la convention, le CDPC devra l'examiner et l'approuver par écrit, vraisemblablement en février 2017 ; 5) le projet de Convention ainsi approuvé par le CDPC suivra ensuite la procédure habituelle du Conseil de l'Europe relative à l'adoption définitive des conventions (réception de l'avis de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, adoption par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et ouverture à la signature).

## **7. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)**

### **a. Rapport sommaire de la dernière réunion du groupe de travail du PC-CP**

- de prendre note de l'ordre du jour et du rapport sommaire de la dernière réunion du PC-CP (26-28 septembre 2016) ;

### **b. Projet de recommandation relative aux règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté**

- de prendre note du projet révisé de recommandation et de son commentaire à la suite de la réunion plénière du CDPC de juin 2016 et de la réunion du groupe de travail du PC-CP en septembre 2016 ;
- d'apporter quelques commentaires et propositions de changement au projet de recommandation pour la réunion plénière du PC-CP (19 - 21 octobre 2016), et de charger le Secrétariat de veiller à ce que tous les commentaires faits par le CDPC (réunion du Bureau et réunion plénière) soient toujours dûment portés à la connaissance des membres du PC-CP (groupe de travail et réunion plénière) ;
- de faire examiner et approuver le projet de recommandation et son commentaire lors de la réunion plénière du CDPC de décembre 2016.

### **c. Radicalisation dans les prisons**

- de prendre note du projet révisé de guide sur la radicalisation et de la tenue, les 23 et 24 novembre 2016 à Strasbourg, d'une réunion spécialisée de représentants désignés des services pénitentiaires et de probation chargés de s'occuper de la radicalisation et de l'extrémisme violent.

### **d. Suivi de la 21<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des Directeurs des services pénitentiaires et de probation et organisation de la 22<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des Directeurs des services pénitentiaires et de probation, 13 – 14 juin 2017, Lillestrøm (Norvège)**

- de prendre note que la prochaine CDPPS, en 2017, portera sur l'éducation et la formation du personnel et que, dans la continuité de la précédente, le PC-CP commencera à rédiger un texte concernant les enfants dont les parents sont détenus.

## **8. Surpopulation carcérale**

- afin d'appliquer la décision prise à ce sujet lors de la dernière plénière, de charger le Secrétariat de constituer le sous-groupe du CDPC composé des représentants des pays qui ont

spontanément fait part de leur intérêt à la dernière réunion du CDPC (Belgique, Bulgarie, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas et Slovénie), ainsi que de juges, de procureurs et d'autres entités pertinentes ayant un intérêt particulier pour le sujet ;

- d'assurer un équilibre dans la composition de ce sous-groupe entre les pays possédant une expérience de la baisse de la surpopulation carcérale et ceux qui n'en possèdent pas ;
- de nommer M. Hjortenbergh représentant du Bureau dans le sous-groupe ;
- de charger le Secrétariat d'envoyer un courrier aux pays mentionnés et aux autres organes pour leur demander de nommer un représentant au groupe de travail et, après avoir reçu les noms des personnes désignées, d'organiser la première réunion du sous-groupe.

#### **9. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC)**

- de prendre note de la liste des décisions prises lors de la 22<sup>e</sup> réunion du PC-OC Mod, qui s'est tenue du 27 au 29 septembre 2016 à Strasbourg, en particulier :
  - a) la mise en œuvre des activités du Plan d'action sur la criminalité transfrontalière organisée menées par le PC-OC ;
  - b) la préparation d'une session spéciale sur l'application du deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale pendant la prochaine réunion plénière du PC-OC (15-17 novembre 2016) ;
  - c) les discussions concernant d'éventuelles modifications de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées qui pourraient figurer dans un deuxième protocole additionnel, ainsi que le projet de questionnaire relatif à l'élaboration éventuelle d'un outil de transfèrement électronique pour faciliter la mise en œuvre de la Convention.

#### **10. Terrorisme**

- de noter que le Bureau CODEXTER a pris en compte les commentaires, les remarques et les propositions écrites destinés à modifier la Recommandation Rec (2005) 10 relative aux techniques spéciales d'enquête envoyés par certaines délégations du CDPC ;
- de noter que le comité de rédaction du CODEXTER créé pour élaborer une recommandation du Comité des Ministres sur les terroristes agissant seuls commencera ses travaux les 3 et 4 novembre 2016 et que Mme Joanna Ghorayeb (France) représentera le CDPC à cette réunion ;
- dans la continuité de la conférence internationale organisée les 25 et 26 septembre 2014 à Málaga (Espagne), de prendre note du document préparé par deux experts universitaires sur les principaux éléments concernant les liens entre le terrorisme et la criminalité organisée et de saluer le fait qu'un rapport préliminaire sera prêt pour les réunions plénières du CODEXTER et du CDPC qui auront lieu respectivement en novembre et décembre 2016 ;
- de noter que le rapport susmentionné sera présenté lors d'une conférence qui sera organisée à Málaga en 2017.

#### **11. Le rôle des victimes dans le système de justice pénale**

- de prendre note des différents documents de travail : un article relatif aux travaux de recherche scientifique sur la *justice réparatrice*, un document d'information élaboré par le Secrétariat [CDPC-BU (2016) 5] présentant les principales avancées récentes concernant la question des victimes, et un rapport établi par un expert du CDPC en 2010 ;
- de considérer le rôle des victimes dans le système de justice pénale comme un thème important

à traiter dans le cadre des travaux futurs du CDPC, à condition qu'il soit abordé selon une approche holistique ;

- de la nécessité de traiter séparément deux sujets différents : 1) la question spécifique de l'éventuelle mise à jour de la Convention relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes et 2) la question plus générale du rôle des victimes dans le système de justice pénale, y compris la justice réparatrice ;
- compte tenu de ce qui précède, de charger le Secrétariat :
  - a) de recruter un expert qui devra élaborer un document de travail exposant les principales raisons, l'objectif et la portée d'une éventuelle mise à jour de la Convention relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes et de le présenter à la prochaine réunion plénière ;
  - b) d'actualiser le document CDPC-BU (2016) 5 en mettant l'accent sur la question plus large du rôle des victimes dans le système de justice pénale ;
- au vu des discussions qui ont eu lieu, de considérer que la rédaction d'un nouvel instrument juridique (recommandation) sur les droits des victimes pourrait constituer une approche positive et d'inviter le CDPC à donner son avis en réunion plénière ;
- si le CDPC, lors de sa réunion plénière, prend la décision finale de rédiger une recommandation, d'attirer l'attention du Secrétariat et du futur groupe de rédaction sur le fait que :
  - a) il pourrait être nécessaire de modifier le document *Dispositions modèles pour des conventions de droit pénal du Conseil de l'Europe* aux fins de cette recommandation ;
  - b) cet exercice devrait être associé à la ligne d'action 3 du Plan d'action sur la criminalité transnationale organisée.

## 12. Informations communiquées par le Secrétariat

de prendre note des informations communiquées par Secrétariat ci-dessous :

### a. MEDICRIME

- de prendre note avec satisfaction de la ratification de la Convention MEDICRIME par la Belgique et la France, le 1<sup>er</sup> août et le 21 septembre respectivement;
- de prendre note de l'organisation, le 7 juillet 2016 à Minsk (Biélorus), d'un atelier sur la Convention MEDICRIME pendant lequel le Secrétariat du Conseil de l'Europe a été informé de l'intention du Biélorus de signer la Convention d'ici à la fin de 2016 ;
- de prendre note de la réunion de coordination des parties prenantes organisée par le Réseau européen de lutte contre la fraude et la corruption dans les soins de santé dans les locaux d'Europol et destinée à partager les expériences et les dernières avancées sur le sujet, et à définir des actions communes à envisager dans l'avenir concernant la contrefaçon des médicaments ;
- de prendre note du lancement du programme pilote de formation MEDICRIME à l'Ecole Judiciaire d'Espagne : d'une durée de 10 semaines, ce programme a pour objectif d'accroître la capacité des juges à améliorer l'application de la Convention MEDICRIME au niveau national;
- de prendre note du document préliminaire établi par les experts scientifiques, qui met en évidence les liens et les différences existant entre la Convention MEDICRIME et celle sur la cybercriminalité.

**b. Trafic d'organes humains**

- dans le cadre de la Résolution CM/Res(2013)55 sur l'établissement de procédures pour la collecte et la diffusion de données sur les activités de transplantation en dehors d'un système national de transplantation, d'envisager, étant donné que l'un des points de la résolution relève du champ d'application de la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle contre le trafic d'organes humains, de participer aux ateliers de formation organisés pour les points de contact nationaux par la Direction européenne de la Qualité du Médicament et Soins de Santé.

**c. Cybercriminalité**

- de prendre note du document intitulé *Recommendations for consideration by the T-CY* dans le cadre de l'accès de la justice pénale aux données dans le nuage et du projet de note d'orientation sur les injonctions de produire (en rapport avec l'article 18 de la Convention sur la cybercriminalité).

**13. Questions diverses**

- de remercier Mme Linda Katharina Drazdiak (Norvège), de l'excellent travail qu'elle a réalisé en qualité de membre du Bureau du CDPC et de lui souhaiter le plein succès dans ses nouvelles fonctions au ministère.

**14. Dates des prochaines réunions**

- de tenir sa prochaine réunion du Bureau les 4 et 5 avril 2017 à Prague (République tchèque).